

## Charte d'utilisation externe web et réseaux sociaux de la SPL ARPE Midi-Pyrénées

Cette charte sert d'outil de modération pour les gestionnaires de comptes de la SPL ARPE Midi-Pyrénées. Ils sont garants de son respect par les internautes.

Cette charte est publiée sur le site de la SPL ARPE Midi-Pyrénées.

### **Ensemble, respectons les règles du jeu**

Les contenus publiés sur les pages et comptes de la SPL ARPE Midi-Pyrénées sont ouverts à tous. En ouvrant ces comptes, la SPL ARPE Midi-Pyrénées souhaite créer du lien et entrer dans le dialogue avec ses actionnaires et publics. A cet effet, et afin que ces échanges aient lieu de manière convenable, la SPL ARPE Midi-Pyrénées a mis en place des règles de modération.

### **Sont ainsi proscrits (liste non exhaustive)**

...Les attaques ou insultes envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion, de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou de leur handicap ;

....Les attaques personnelles, les affirmations graves non prouvées ou notoirement inexactes concernant les personnes ou les organisations ;

...Tout message contraire aux droits d'auteur ou aux droits voisins ;

...Les messages à caractère publicitaire ou commercial ou contenant des coordonnées personnelles ;

...Les actes de prosélytisme ou de propagande électorale ;

...Les messages obscènes, pornographiques ou relevant du harcèlement ;

...Certains excès de prolixité nuisant à la participation équitable de tous ;

...Tout message hors sujet ou considéré comme relevant du « trolling » (action visant à générer des polémiques en utilisant un ton excessivement provocateur, ne cherchant pas à être constructif et semant la zizanie).

Les messages publiés sont modérés a posteriori et nos modérateurs veillent au respect des règles établies ci-dessus. Ils se réservent ainsi le droit de supprimer sans préavis tout message contrevenant. Les internautes récidivistes se verront exclus du réseau.

Par ailleurs, afin de garantir la qualité des contributions, nous vous invitons à :

...ne pas rédiger vos messages en langage SMS ;

...ne pas abuser des majuscules (donnant l'impression que vous criez).

### **Cadre juridique :**

Vous êtes informé(e) que l'ensemble des lois et règlements en vigueur est applicable sur Internet. A ce titre, lorsque vous utilisez les espaces sociaux de la SPL ARPE Midi-Pyrénées, il vous appartient de respecter l'ensemble des législations et réglementations applicables, notamment (la liste n'est pas exhaustive) :

- La Loi sur la liberté de la presse qui condamne notamment :

- la diffamation publique (allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé),

- l'injure publique (expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait);

- Le Code pénal qui sanctionne notamment :

- l'outrage (offense adressée par parole, geste, menace, écrit ou image, attentatoire à la dignité de sa fonction, à une personne dépositaire de l'autorité publique, un agent public ou un magistrat dans ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions);

- l'outrage aux bonnes mœurs (atteinte à la moralité publique par paroles, écrits, images, autres);

- l'outrage public à la pudeur (scandale publiquement causé par des gestes ou exhibitions obscènes);

- Les règles en matière de droits d'auteur et aux droits voisins;

- Les règles relatives au respect de la vie privée des personnes;

- Les règles d'ordre public.